

## LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le Conseil d'établissement est l'instance principale de l'établissement, compétente pour le 1<sup>er</sup> degré et le 2<sup>nd</sup> degré.

### Attributions

Il est compétent pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives de l'établissement. Sur la base des travaux préparatoires rapportés et présentés par le chef d'établissement, le conseil d'établissement adopte :

- Le projet d'établissement, sur proposition du conseil éducatif et du conseil pédagogique.
- Le règlement intérieur de l'établissement après consultation des instances préparatoires (conseil d'école, conseil du second degré et conseil des délégués pour la vie lycéenne) ;
- Les horaires scolaires et le calendrier de l'année scolaire ;
- Le plan annuel d'éducation à l'orientation ;
- Le plan de formation continue des personnels de l'établissement dans toutes ses composantes, sur proposition de la cellule de formation continue ;
- Le programme d'actions annuel contre toutes les formes de violence, de discrimination et de harcèlement ;
- Le programme d'actions annuel d'éducation au développement durable et d'éducation à la citoyenneté ...

### Il émet un avis formé par un vote sur :

- Les propositions d'évolution des structures pédagogiques ;
- Le programme des activités sportives et culturelles.
- Le programme des activités des autres associations et des clubs fonctionnant au sein de l'établissement.
- Les questions d'hygiène, de sécurité pour l'ensemble de la communauté scolaire ;
- Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie de l'établissement ;
- L'accueil et la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- La restauration scolaire ;

Le plan particulier de mise en sécurité (PPMS) de l'établissement est présenté pour information au conseil d'établissement.

### Composition

Le conseil d'établissement est une instance tripartite composée de membres de droit représentant l'administration, de représentants des personnels de l'établissement et de représentants des parents d'élèves et des élèves.

Le conseil d'établissement est présidé par le chef d'établissement ou, en cas d'empêchement, par son adjoint.

Le conseil d'établissement comprend :

### **Membres siégeant avec droit de vote :**

- Le chef du poste diplomatique ou son représentant ;
- Le chef l'établissement;
- Le ou les adjoints au chef d'établissement ;
- Le directeur administratif et financier (DAF) ;
- Les conseillers principaux d'éducation (CPE) ;
- La responsable pédagogique du premier degré (RPP) ;
- Des membres de l'administration ;
- Les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation et des personnels administratifs et de service ;
- Les représentants des parents d'élèves et des élèves du second degré ;

### **Membres siégeant à titre consultatif :**

- Deux personnes choisies pour leur compétence dans le domaine social, économique et culturel sur proposition du chef d'établissement ;
- Le président de l'association des anciens élèves ou son représentant.

### **Fonctionnement**

#### **• Périodicité**

Le conseil d'établissement se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins une fois par trimestre.

#### **Convocation**

Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins huit jours à l'avance. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à un jour.

#### **Ordre du jour**

L'ordre du jour est établi par le chef d'établissement après inscription des questions ayant fait l'objet d'une demande préalable et adopté en début de séance.

#### **• Procès-verbal**

A chaque séance, un procès-verbal est établi par la secrétaire de Direction.

Le procès-verbal, établi sous la responsabilité du chef d'établissement, est transmis aux membres du conseil, à l'AEFE et aux autres entités dont relève éventuellement l'établissement.

Les membres du conseil sont soumis à l'obligation de discrétion.